

**VEIGY-FONCENEX**

## Arrêté du Maire

Arrêté d'autorisation de travaux

**Portant autorisation des travaux de création, d'aménagement, ou de modification d'un établissement recevant du public au titre du Code de la Construction et de l'Habitation : L'Auberge de Marie / Centre Commercial B11 - 453C route des Voirons à Veigy-Foncenex**

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

**Vu** la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L 122-3 du Code de la construction et de l'Habitation, enregistrée sous le n° AT07429324B0001 sollicitée par L'Auberge de Marie située 453 C route des Voirons à Veigy-Foncenex.

**Vu** le Code de la Construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-7 et suivants, R 111-19 et suivants, R 123-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté modifié du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements de 5ème catégorie,

**Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes lors de leur construction, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

**Vu** l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

**Vu** le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011094-0026 du 4 avril 2011 portant mise à jour des compétences et du fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** le procès-verbal en date du 30 juillet 2024, donnant un avis favorable avec prescriptions de la sous-commission du Service Départementale d'Incendie et de Secours,

**Vu** le procès-verbal en date du 27 août 2024, donnant un avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **ACCORDÉS**.

**Article 2 :** Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité, mentionnées dans son avis susvisé, seront strictement respectées (copie jointe).

Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, mentionnées dans son avis susvisé, seront strictement respectées (copie jointe).

**Article 3 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif gracieux.

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au premier paragraphe peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- Direction Départementale des Territoires
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine.

Certifié exécutoire,

Transmis au représentant  
de l'État le :

18 OCT. 2024

Affiché, publié, ou notifié le :

18 OCT. 2024

Fait à Veigy-Foncenex, le 18 octobre 2024

Le Maire,  
Catherine BASTARD

Le Maire,

Catherine BASTARD

